

**LEGENDE**

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global au titre du L123-2-a du code de l'urbanisme
- Secteur affecté d'un pourcentage de logements locatifs au titre du L123-2-b du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer L130-1 du code de l'urbanisme
- Espaces verts à protéger au titre du L123-1-5.7 du code de l'urbanisme
- Elément paysager à protéger au titre du L123-1-5.7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme
- Zone Z2 de protection autour de Calaire Chimie (R = 516 mètres)
- Nom de zone
- Constructions ajoutées par le bureau d'études

Emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une réserve incendie	Commune	300 m²
ER2	Aménagement du carrefour des trois communes	Département	2 949 m²
ER3	Création d'un accès	Commune	588 m²
ER4	Aménagement du réseau d'assainissement	Commune	998 m²
ER5	Création d'une réserve incendie	Commune	1 292 m²
ER6	Création d'une réserve incendie	Commune	819 m²
ER7	Aménagement de la voirie	Commune	390 m²
ER8	Création d'un accès	Commune	783 m²
ER9	Création d'un accès	Commune	623 m²
ER10	Aménagement d'une place	Commune	339 m²
ER11	Création d'un espace vert	Commune	14 593 m²
ER12	Élargissement de l'accès (6 mètres)	Commune	2 511 m²
ER13	Création d'un accès	Commune	5498 m²

**TYPLOGIE DES ZONES**

**UC:** zone urbaine centrale correspondant au centre ancien  
 UCr: secteur urbain central soumis à des risques de mouvements de terrains de source communale

**UD:** zone urbaine périphérique avec une dominante d'habitat individuel  
 UDh: secteur urbain à l'aval de l'établissement d'enseignement agricole

**UE:** zone urbaine périphérique avec une dominante d'habitat individuel issu d'une création spontanée

**UL:** zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements sportifs et culturels  
 ULb: secteur destiné à accueillir des constructions mixtes d'équipements de loisirs et d'habitat

**UX:** zone urbaine avec une vocation économique  
 UXa: secteur à vocation économique où les commerces ne sont pas autorisés

**1AU:** zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation dominante habitat

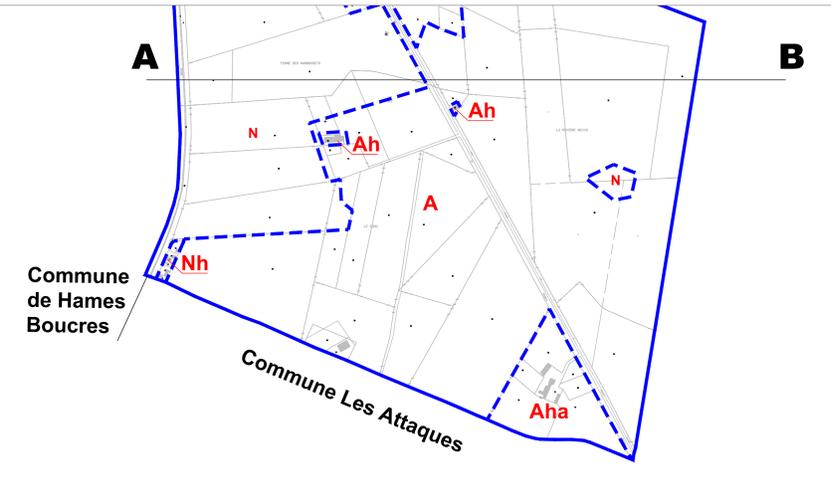
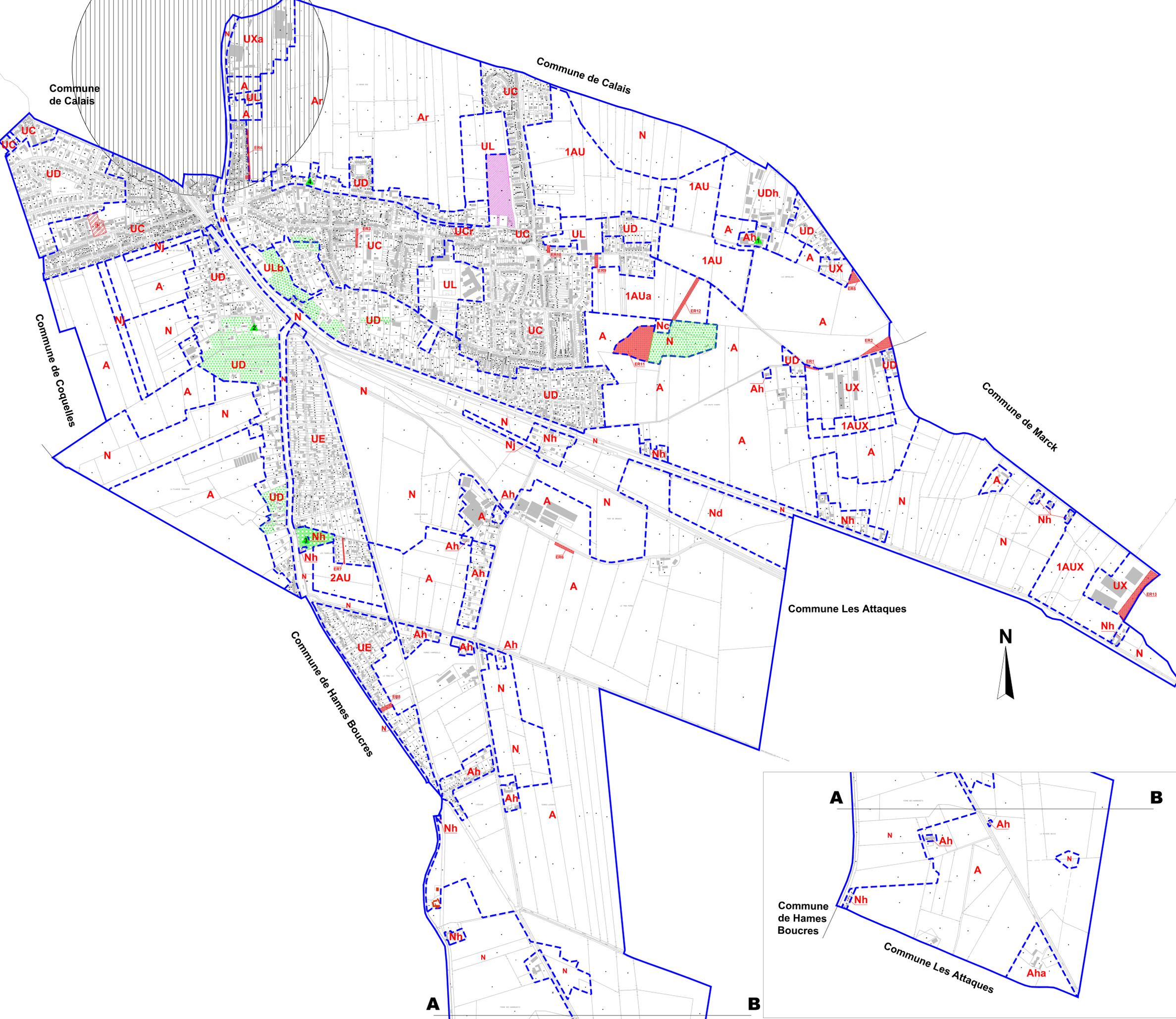
**1AUa:** zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation dominante habitat

**1AUX:** Zone à caractère naturel destiné à accueillir à court terme des constructions d'activités économiques

**2AU:** zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme vouée à vocation dominante habitat

**A:** zone à caractère agricole  
 Ah: secteur agricole où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques  
 Ar: secteur agricole humide où le niveau bas des constructions autorisées doit respecter une cote minimale  
 Aha: secteur agricole où les constructions en lien avec une activité d'entrepreneur agricole sont autorisées

**N:** zone à caractère naturelle et forestière  
 Nh: secteur naturel destiné à l'accueil d'activités canines  
 Nj: secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques  
 Nl: secteur naturel où sont autorisés les jardins familiaux  
 Nd: secteur naturel destiné au dépôt de matériaux de dragage



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**COMMUNE DE COULOGNE**

Révision du  
**Plan Local d'Urbanisme**

ZONAGE  
 DOSSIER APPROBATION

\\s\p\plan\PLU\_Coulogne\zonage\logo\_coulogne.jpg

SoREPA 80 rue de Marcq - 59 441 Wasquehal Cedex Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01	DATE: JUN 2011	<b>4.1</b>
	ECHELLE: 1/5000	